

AFFAIRE N° 5

OBJET: Cession d'un terrain communal, par bail à construction, à M. JEANNE en vue de l'installation d'une pharmacie à la Montagne.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 27 août 1982 (affaire n°18), vous n'aviez pas cru devoir donner une suite favorable à la demande de terrain présentée par Monsieur Michel JEANNE en vue de l'installation d'une pharmacie à St-Bernard.

Toutefois, considérant que la création de cet équipement dans un secteur relativement défavorisé de la Commune peut contribuer à améliorer les conditions de vie de ses habitants et à promouvoir son développement, je vous sou mets une nouvelle fois cette affaire, d'autant que la demande vient d'être réitérée.

En cas d'accord, il pourrait être attribué à M. JEANNE une parcelle non bâtie à proximité de la future bibliothèque; cette mise à disposition interviendrait par bail à construction dont je vous demande, le cas échéant, de fixer la durée et le montant du loyer.

M. HOARAU lit l'avis des Commissions :

" Les Commissions sont conscientes que la licence d'exploitation d'une pharmacie est accordée en fonction du local. Cependant, l'immeuble initialement mis à la disposition de M. JEANNE s'avérant trop délabré pour être restauré, les Commissions donnent un avis favorable pour qu'un terrain nu soit proposé au candidat."

M. HOARAU - Je rappelle que la Mairie avait donné son accord sur la location d'un local qui a dû être démoli entretemps en raison de son état de délabrement. Or, il s'avère que les licences de pharmacie sont accordées pour un local donné ; la licence en question devient donc caduque maintenant.

L'intéressé, M. JEANNE, après de vaines prospections dans le secteur demande à la Municipalité de lui louer un terrain. L'installation d'une pharmacie à la Montagne St Bernard rendrait, à mon avis, de grand service à la population.

Dr GERARD - Il est quand même étonnant qu'il ne trouve rien à acheter dans le centre de Saint-Bernard.

M. HOARAU - C'est pourtant vrai. Il n'y a pas de terrain disponible.

Dr GERARD - Est-ce que la Mairie ne pourrait pas lui vendre le terrain dans ces conditions ?

LE MAIRE - Nous lui faisons un bail à construction... et mon successeur serait peut-être content de pouvoir disposer du terrain plus tard.

*

ADOpte A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Dr GERARD)

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le ... 10 Janvier 83